

DIRECTION CADRE DE VIE
Service Eau et Assainissement
www.environnement.ted.fr

N° vert : 0 800 007 236 - lundi au vendredi 9h-12h

Fait à Rabastens, le lundi 10 septembre 2018

Monsieur FRAYSSE JEAN-CLAUDE
LES MANIBELLES
81170 AMARENS

Objet : Rapport de visite – Contrôle de l'existant d'une installation d'assainissement non collectif
Dans le cadre d'une transaction immobilière

Numéro de dossier : NC 81 9 2018 AMA 0002
Nom du propriétaire : FRAYSSE JEAN-CLAUDE
Adresse mail : jcmf.fraysse@orange.fr
Adresse terrain concerné : LES MANIBELLES
Commune : AMARENS

Monsieur,

Le Service Eau et Assainissement a procédé à la vérification de votre assainissement le **10/09/2018**.

Vous trouverez ci-joint le rapport de visite concernant le type d'installation réalisée et son descriptif. Ce rapport a été établi et validé avec des éléments visibles et disponibles au jour du passage du technicien.

Avant tout lancement de travaux, vous devez obligatoirement contacter le SPANC de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet afin de monter au préalable, votre projet de réhabilitation. Une étude de sol pourra vous être demandée. Le SPANC reste à votre disposition pour répondre à vos questions et monter ensemble votre projet de réhabilitation au N° vert : 0 800 007 236 de 9h à 12h.

Nous vous remercions de bien vouloir vous acquitter de la redevance d'assainissement que vous recevrez prochainement, et ce, auprès de la Trésorerie de Gaillac – Place d'Hautpoul – 81600 GAILLAC (Chèques libellés à l'ordre du Trésor Public).

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

N.B. : En cas de cession immobilière, le rapport diagnostic est valable 3 ans à dater du contrôle terrain

Elu Délégué Eau et Assainissement,

Michel TERRAL



Textes réglementaires applicables :

- Circulaire du Ministre du travail, de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale du 22 juin 1925
- Circulaire du Ministre de la Santé Publique et de la Population du 4 mai 1953
- Circulaire du 19 février 1965 relative aux appareils d'assainissement dits « fosses septiques » et aux appareils ou dispositifs épurateurs ; *Abroge celle du 4 mai 1953*
- Arrêté du 14 juin 1969 relatif aux fosses septiques et appareils ou dispositifs épurateurs
- Arrêté du 3 mars 1982 sur les règles de construction et d'installation des fosses septiques et appareils utilisés en matière d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation- *Abroge l'arrêté du 14 juin 1969*
- Circulaire du 14 septembre 1983 relative aux règles de construction et d'installation des fosses septiques et appareils utilisés en matière d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation. *Abroge les circulaires du 19 février 1965 et du 2 mai 1968*
- Circulaire du 20 août 1984 relative à l'assainissement autonome des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement individuel
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

N° DOSSIER : NC 81 9 2018 AMA 0002

Propriétaire : Monsieur FRAYSSE JEAN-CLAUDE

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION ET DU TERRAIN

COMMUNE : AMARENS

Adresse du Terrain : **LES MANIBELLES**

Type de Résidence : secondaire

Date de construction : 1821

Superficie totale de la Parcelle (m²) : 12700

Pente du terrain recouvrant le traitement (%) : 0-5

Le terrain est-il desservi par un réseau d'eau potable : OUI

Parcelle : **B 460**

Nombre de chambres : 7

Nombre d'habitants : 2

FILIERE D'ASSAINISSEMENT REALISEE

- Dispositifs de prétraitement des eaux usées :

Volume de la fosse septique (l) : **1500**

Un bac à graisse est-il présent ? **oui**

Si oui, volume (l) : Inconnu

- Dispositifs de traitement des eaux usées :

Traitement : **Aucun**

- Evacuation des effluents (dispositifs drainés) :

Rejet : **Puisard**

- Evacuation des eaux pluviales : **Regard**

IMPLANTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

POINTS DE CONTROLE	OUI	NON	NON VERIFIABLE
Filière conforme / satisfaisante ?		X	
Filière inexistante ou incomplète ?	X		
Dégradations importantes constatées (colmatage, corrosion, effondrement,...) ?		X	
Filière notablement sous-dimensionnée ?	X		
Nuisances constatées (odeurs, écoulement sur terrain voisin,...) ?		X	

COLLECTE

Liste des équipements de collecte : aucun

POINTS DE CONTROLE	OUI	NON	NON VERIFIABLE
Existence d'un regard de collecte ?		X	

PRETRAITEMENT

Liste des équipements de prétraitement :

Fosse septique
Bac à graisses

POINTS DE CONTROLE	OUI	NON	NON VERIFIABLE
Pente de conduite en amont du prétraitement suffisante pour l'écoulement ?	X		
Prétraitement accessible ?	X		
Organe(s) du système de prétraitement présentant des signes d'altération ?		X	
Présence d'odeurs dans le prétraitement ?	X		
L'écoulement des eaux au sein des différents éléments de prétraitement se fait-il correctement ?	X		
Prétraitement séparé des eaux vannes et ménagères ?	X		
Raccordement des eaux ménagères et vannes au sein des différents éléments de prétraitement correct ?	X		

Date de dernière vidange :20/08/2018

VENTILATION

Liste des équipements de ventilation : aucun

POINTS DE CONTROLE	OUI	NON	NON VERIFIABLE
Existence d'une ventilation?		X	

TRAITEMENT

Liste des équipements de traitement : aucun

EVACUATION

Liste des équipements d'évacuation : Puisard

POINTS DE CONTROLE	OUI	NON	NON VERIFIABLE
Existence d'un rejet d'effluents dans le milieu superficiel ?	X		
Si rejet dans milieu superficiel, effluents traités ?	X		
Si rejet dans milieu superficiel, effluents prétraités ?	X		
Existence d'un rejet d'effluents dans le sous-sol ?		X	

CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

LISTE DES RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS

Il faut créer un assainissement complet répondant aux normes en vigueur afin d'épurer les eaux avant de les rejeter dans le milieu naturel.

BILAN DE L'INSTALLATION

(Voir tableau suivant)

NON CONFORME



En cas de vente, travaux sous 1 an

Date du contrôle : **10/09/2018**

Rapport édité le : lundi 10 septembre 2018

Signature du technicien Eau et Assainissement :
HEISSAT

Elu Délégué Eau et Assainissement,

Michel TERRAL

DEGRE DE CONFORMITE
Cf. Liste des recommandations dans le rapport pour améliorer le fonctionnement de l'installation

<input type="checkbox"/> INSTALLATION ABSENTE	NON-RESPECT DE L'ARTICLE L 1331-1-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE			DELAIS DES TRAVAUX	Travaux dans les meilleurs délais
	→ MISE EN DEMEURE DE REALISER UNE INSTALLATION CONFORME				
<input type="checkbox"/> INSTALLATION NON CONFORME Danger pour la santé des personnes	<input type="checkbox"/> DEFAUT DE SECURITE SANITAIRE <small>contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes</small>	<input type="checkbox"/> DEFAUT DE STRUCTURE OU DE FERMETURE	<input type="checkbox"/> IMPLANTATION A MOINS DE 35 METRES EN AMONT D'UN PUIS PRIVÉ	DELAIS DES TRAVAUX	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an en cas de vente
	<input type="checkbox"/> ZONE A ENJEU SANITAIRE (périmètre de captage d'eau et de zone de baignade)				
<input type="checkbox"/> INCOMPLETE	<input type="checkbox"/> SIGNIFICATIVEMENT SOUS-DIMENSIONNEE	<input type="checkbox"/> PRESENTANT DES DYSFONCTIONNEMENTS MAJEURS			
<input type="checkbox"/> INSTALLATION NON CONFORME Risque environnemental avéré	<input type="checkbox"/> ZONE A ENJEU ENVIRONNEMENTAL (défini par le SDAGE et le SAGE)				
	<input type="checkbox"/> INCOMPLETE	<input type="checkbox"/> SIGNIFICATIVEMENT SOUS-DIMENSIONNEE	<input type="checkbox"/> PRESENTANT DES DYSFONCTIONNEMENTS MAJEURS		
<input checked="" type="checkbox"/> INSTALLATION NON CONFORME	<input checked="" type="checkbox"/> HORS ZONE A ENJEU				Travaux dans un délai de 1 an en cas de vente
	<input checked="" type="checkbox"/> INCOMPLETE	<input type="checkbox"/> SIGNIFICATIVEMENT SOUS-DIMENSIONNEE	<input type="checkbox"/> PRESENTANT DES DYSFONCTIONNEMENTS MAJEURS		
<input type="checkbox"/> INSTALLATION CONFORME	<input type="checkbox"/> PRESENTANT DES DEFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE SES ELEMENTS CONSTITUTIFS		<input type="checkbox"/> SANS DEFAUT CONSTATE		Contrôle de bon fonctionnement à venir

